

### AVIS DE PUBLICITE - REFERENCE ARCIS-CONV-OCCDP-01018

### MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

### APPEL A CANDIDATURE - COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-CUINES

# EDF HYDRO ALPES - AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE D'ARC ISERE

## Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF

(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

d'occupation temporaire.	
Publié le	06/05/2025
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	05/06/2025
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique d'ARC ISERE
Lieu	Commune : SAINTE-MARIE-DE-CUINES Lieu-dit : BONVOISIN, LES COTES
	Surface proposée à l'occupation : 9627 m2
	Références cadastrales : Section I numéros : 1100 ; 1115 ; 1117 ; 1147 ; 1153 ; 1160 ; 1164 ; 1166 ; 1168 ; 1170 ; 1173 ; 1177 ; 1204 ; 1205
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Pâturage et fauchage de foin.
Caractéristiques essentielles / restriction de l'emplacement	L'occupation des parcelles ne doit pas nuire aux agents EDF ainsi qu'au bon fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique d'ARC ISERE.
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels.
Durée de la convention d'occupation temporaire	Pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la convention, éventuellement renouvelable dans la limite de la fin du titre d'exploitation de l'aménagement d'ARC ISERE à savoir le 31/12/2054.
Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	<ul> <li>Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L.2125 du CG3P</li> <li>Frais de dossier unique et forfaitaire</li> <li>Taxes, impôts et frais liés à l'occupation</li> </ul>
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants :  • Maturité du projet • Faisabilité du projet • Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique



Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à :
	EDF – HYDRO ALPES – Mission Gestion d'Actifs – 134 rue de l'étang – 38950 SAINT- MARTIN-LE-VINOUX
	A l'attention de Monsieur HERVE
	Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR
	Objet à mentionner : Candidature COT ARCIS-CONV-01018
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à :
	EDF – DTEAM – CC PFA
	134 rue de l'étang
	38950 – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX